

## ECO-PTZ (PRET A 0%)

Cet **Eco Prêt à Taux Zéro** prêt permet de financer la rénovation énergétique des logements sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts d'emprunts.

### • Qui est éligible ?

- Les **propriétaires occupants**, propriétaires **bailleurs** ou les **syndicats de copropriété**
- Les **SCI** sont également éligibles sous condition<sup>1</sup>
- Résidence principale construite depuis **plus de 2 ans**
- Un seul Éco-prêt à taux zéro individuel par logement sauf dans le cas d'un éco-prêt à taux zéro complémentaire.
-  si vous choisissez l'option « performance énergétique globale », votre logement doit avoir été construit après le 1er janvier 1948.

### • Quelles dépenses éligibles et quels montants ?

Le prêt finance uniquement la fourniture et la pose par un professionnel, des matériaux et équipements éligibles.

Travaux	Montant du prêt
Action seule (pour les parois vitrées)	7 000 €
Action seule (autre que pour les parois vitrées)	15 000 €
Bouquet avec 2 travaux	25 000 €
Bouquet avec 3 travaux	30 000 €
Performance énergétique globale	30 000 €
Assainissement non collectif	10 000 €

**Durée de remboursement** : entre 3 et 15 ans, quel que soit le nombre de travaux réalisés.

Vous pouvez également bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro pour :

- Les frais liés à la maîtrise d'œuvre (par exemple, un architecte) et d'étude thermique,
- Les frais éventuels d'assurance dommage ouvrage,
- Les travaux induits, réalisés par un professionnel, indissociables des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique,
- Les installations photovoltaïques ne sont pas éligibles à l'Éco-prêt à taux zéro.

### • Quel artisan choisir ?

 Les entreprises qui réalisent les travaux doivent être assurées (RC et décennales) et qualifiées QUALIBAT RGE pour les travaux concernés.

⇒ Trouvez votre artisan sur [www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel](http://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel)

<sup>1</sup> Les SCI non soumises à l'impôt sur les sociétés sont éligibles, si le logement est mis gratuitement à disposition d'au moins un des associés qui doit avoir le statut de personne physique.

## Dans quels cas pouvez-vous mobiliser l'ECO-PTZ ?

- Lorsque vous réalisez au moins un poste de travaux repris dans le tableau ci-dessous
- Lorsque vous bénéficiez du programme « Habiter Mieux Sérénité » de l'Anah
- Lorsque le bouquet de travaux permettent d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique globale du logement<sup>2</sup>

### TRAVAUX ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

LES CATÉGORIES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES	ACTIONS	TRAVAUX ADDITIONNELS
<b>1. Isolation de la totalité de la toiture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• planchers de combles perdus</li> <li>• rampants de toiture et plafonds de combles</li> <li>• toiture terrasse</li> </ul>	
<b>2. Isolation d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• isolation des murs donnant sur l'extérieur</li> </ul>	
<b>3. Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert</li> </ul>	
<b>4. Remplacement d'au moins la moitié des fenêtres et portes-fenêtres en simple vitrage donnant sur l'extérieur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fenêtres ou portes-fenêtres</li> <li>• fenêtres en toitures</li> <li>• seconde fenêtre à double vitrage renforcé devant une fenêtre existante (doubles fenêtres)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• portes d'entrée donnant sur l'extérieur</li> <li>• volets isolants</li> </ul>
<b>5. Installation ou remplacement d'un système de chauffage</b> (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• chaudière gaz à très haute performance énergétique avec programmeur de chauffage</li> <li>• PAC air/eau avec programmeur de chauffage</li> <li>• PAC géothermique à capteur fluide frigorigène, de type eau glycolée/eau ou de type eau/eau avec programmeur de chauffage</li> <li>• équipements de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire</li> <li>• appareils de régulation et de programmation du chauffage</li> <li>• équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire</li> <li>• dépose d'une cuve à fioul</li> </ul>
<b>6. Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• chaudière bois</li> <li>• poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieure ou cuisinière</li> <li>• équipement de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique ou à l'énergie solaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire</li> <li>• appareils de régulation et de programmation du chauffage</li> <li>• équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire</li> </ul>
<b>7. Installation d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS) utilisant une source d'énergie renouvelable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• capteurs solaires pour la production d'ECS ou les produits mixtes (ECS et chauffage)</li> <li>• PAC dédiée à la production d'eau chaude sanitaire</li> <li>• équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• appareils de régulation et de programmation du chauffage</li> <li>• équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire</li> </ul>

Source : ADEME

### • Comment faire une demande d'Eco-PTZ

La demande doit être faite auprès d'une **banque** qui a conclu une convention avec l'Etat.



**IL FAUT TOUJOURS FAIRE LES DEMANDES DE SUBVENTION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX**



04 68 10 56 53 - [preau@carcassonne-agglo.fr](mailto:preau@carcassonne-agglo.fr) – 84 rue de Verdun 11000 Carcassonne

<sup>2</sup> Afin de bénéficier de l'éco-prêt « performance énergétique globale », l'emprunteur doit, sur la base d'un audit énergétique, justifier d'une consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable de la maison, inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup> an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire. L'audit énergétique doit justifier d'un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux. Les calculs préalables et les prescriptions de travaux doivent être effectués par un bureau d'études thermiques. Les consommations d'énergie seront calculées selon la méthode TH-C-E ex.